

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 06 04 24
Séance du Mardi 9 Avril 2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 15
Procuration : 1
Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Monsieur DUPOUEY ne préside pas la séance de présentation des comptes administratifs 2023 et ne participe pas aux votes de ces derniers. M. Jean-Pierre Salers, Vice-président préside la séance de présentation du compte administratif.

Les résultats d'exécution sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses - Réalisées	16 528 899,80	3 238 691,49	19 767 591,29
Dépenses - reste à réaliser		412 278,00	412 278,00
Recettes - réalisées	16 447 598,57	2 901 800,36	19 349 398,93
Recettes - Reste à réaliser		0,00	0,00
Solde d'exécution	-81 301,23	-749 169,13	-830 470,36

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Salers, Vice-Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'adopter le Compte Administratif du budget annexe déchets de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.